Convention alpine

Choisir le développement durable pour les Alpes !

CIPRA
VIVRE DANS LES ALPES
www.cipra.org

Les Alpes

8 États
190 959 km²
14 millions d'habitants
4 principales langues alpines
5 867 communes
200 villes de plus de **10 000** habitants
30 000 espèces animales
13 000 espèces végétales
120 millions de touristes par an
210 millions de tonnes de fret transalpin (65% par la route)
550 centrales hydroélectriques de plus de 10 MW
+1,5°C, réchauffement climatique alpin évalué sur un siècle

Carte du périmètre de la Convention alpine

9 protocoles d'application

Aménagement du territoire et développement durable

Agriculture de montagne

Protection de la nature et entretien des paysages

Forêts de montagne

Tourisme

Protection des sols

Énergie

Transports

Règlement des différends

Les signataires de la Convention alpine

Allemagne
Autriche
France
Italie
Liechtenstein
Monaco
Slovénie
Union Européenne

« Convaincues qu'il y a lieu d'harmoniser les intérêts économiques et les exigences écologiques »*, les huit pays alpins et l'Union Européenne ont signé le 7 novembre 1991 à Salzbourg la « Convention sur la protection des Alpes » dite Convention alpine. *Préambule de la Convention alpine

La Convention alpine est un traité de droit international qui constitue, avec ses protocoles d'application, un outil juridique et politique en faveur d'un développement durable de l'arc alpin : elle appelle ses parties contractantes à promouvoir, ensemble et de façon coordonnée, des politiques de développement durable à l'échelle de l'arc alpin.

« Les Parties contractantes, dans le respect des principes de précaution, du pollueur-payeur et de coopération, assurent une politique globale de préservation et de protection des Alpes en prenant en considération de façon équitable les intérêts de tous les Etats alpins, de leurs régions alpines ainsi que de la Communauté économique européenne, tout en utilisant avec discernement les ressources et en les exploitant de façon durable. » Première des Obligations générales stipulées par la Convention alpine, article 2

2 déclarations

Population et culture

Changement climatique dans les Alpes

Autres domaines clés identifiés

Qualité de l'air
Régime des eaux
Déchets

Pour en savoir +

www.alpconv.org

CIPRA VIVRE DANS LES ALPES

www.cipra.org

Convention alpine

Choisir le développement durable pour les Alpes !

La Convention alpine, des réalisations concrètes à l'initiative des acteurs de l'arc alpin

ALPARC

Le réseau alpin des espaces protégés

En rassemblant toutes les catégories d'espaces protégés de grande taille dans le périmètre de la Convention alpine, ce réseau permet depuis 1995 un échange intense entre les parcs alpins, les réserves naturelles, réserves de biosphère, zones de tranquillité et bien d'autres formes de protection, soucieux d'impliquer les organismes et institutions de protection de la nature, les acteurs locaux, les populations et les scientifiques.

ALLIANCE DANS LES ALPES

Le réseau alpin des communes pour le développement durable

«Echanger, s'engager, réaliser», tel est la voie suivie par les collectivités alpines du Réseau afin de mettre en œuvre la Convention alpine et ses protocoles d'application sur son territoire. L'échange d'informations et d'expériences entre les 300 communes membres favorise les initiatives concrètes et locales en faveur du développement durable.

VIA ALPINA

Identification et description d'itinéraires de randonnée pédestre à travers l'arc alpin

L'association française La Grande Traversée des Alpes, est le partenaire français qui travaille avec les acteurs institutionnels, associatifs et professionnels des huit pays alpins. En 2005, Via Alpina a signé un accord de coopération avec le Secrétariat permanent de la Convention alpine et depuis 2010, la Convention alpine finance chaque année trois bourses de voyage 'Via Alpina'.

VILLE DES ALPES DE L'ANNÉE

Un titre pour les villes qui mettent en œuvre la Convention alpine

Chaque année un jury international désigne une ville lauréate au regard de son engagement à mettre en place des politiques locales de développement durable. Depuis 1997, le réseau des villes consacrées s'articule autour de cinq volets d'action : renforcer l'identité alpine, impliquer les habitants, consolider les liens avec d'autres régions, concevoir l'avenir de façon durable, et développer les coopérations. En France, les Villes des Alpes de l'Année sont Gap (2002), Chambéry (2006) et Annecy (2012).

CIPRA

Observateur officiel de la Convention alpine

La Commission internationale pour la protection des Alpes (CIPRA) participe depuis 1952 à la définition, la promotion et la mise en œuvre d'une politique transfrontalière pour le développement durable du territoire alpin. La CIPRA contribue fortement à la mise en œuvre des principes de la Convention alpine.

Edité par
CIPRA France
c/o Maison de la Nature et de l'Environnement de l'Isère
5, Place Bir Hakeim - 38000 Grenoble, France
Tel +33 (0)4 76 42 87 06 - france@cipra.org

Crédits photo : couverture ② ⑬ A. Mignotte ① Cipra Fr. ③ J. July ④ ⑦ ⑮ Cipra Int. ⑤ ⑧ C. Neumüller ⑥ G. Collombet ⑨ A. Rivet - Syndicat Gap ⑩ ⑫ Alliance dans les Alpes ⑪ F. Passaro ⑭ I. Morisseau
Graphisme : Eve Issartel (conception) - Julie Barruel (réalisation)
Service communication MNEI • 04 76 51 56 73
Impression : pochette papier recyclé / fiches papier recyclé 100%
Avril 2012